

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 001

Délibération n°1/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 janvier 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Goudet
O., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Menant C., Pecchioli P.,
Pistoli D., Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

30 janvier 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Vail A.), Gueux M-O. (pouvoir à
Pecchioli P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir
à Corbin T.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Sécurisation du bourg de Nocé 2^{ème} tranche :
demande de subventions et plan prévisionnel**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la deuxième phase du projet de sécurisation du bourg de Nocé.

Il propose de solliciter des subventions et d'établir un plan prévisionnel de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 24 voix pour et 1 voix contre, décide :

- d'approuver le projet présenté par Monsieur le Maire,
- de solliciter les subventions de l'Etat DETR et du Conseil Départemental de l'Orne (FAL),
- d'inscrire au budget primitif 2024 la somme de 214 329,16 € HT, soit 257 194,99 TTC au compte 2315 opération n° 1703 destinée à assurer l'exécution du plan de financement,
- d'approuver le plan prévisionnel suivant :

**Plan prévisionnel de financement
Sécurisation du bourg de Nocé 2^{ème} tranche**

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Sécurisation du bourg de Nocé	214 329 €	257 194 €	DETR	117 880 €	55
			Conseil Départemental de l'Orne (FAL)	42 865 €	20
			Commune (fond propres)	80 584 €	25
Totaux	214 329 €	257 194 €	Totaux	214 329 €	100

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 002

Délibération n°2/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 janvier, le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Date de convocation :

17 janvier 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Goudet O., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Menant C., Pecchioli P., Pistoli D., Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

30 janvier 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Vail A.), Gueux M-O. (pouvoir à Pecchioli P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Demande de subvention pour le projet de construction d'une gendarmerie à Nocé

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'une gendarmerie à Nocé estimé à 1 723 531 € HT.

Il propose à l'assemblée de solliciter des subventions et d'établir un plan prévisionnel de financement qu'il soumet au vote par un vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 25 (20 + 5 pouvoirs)
- Abstentions : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- Nombre de votes pour : 18
- Nombre de votes contre : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 voix contre, décide :

- d'approuver le projet présenté par le Maire,
- de solliciter les subventions suivantes :
 - o pour la partie technique (43 % du projet soit 741 120 € HT) : la DETR
 - o pour la partie logement (57 % du projet soit 982 416 €) : la Région, le Conseil Départemental de l'Orne, la CDC Cœur du Perche et le Fonds Vert,
- d'inscrire au budget annexe 2024 « Gendarmerie de Nocé » la somme de 1 723 531 € HT soit 2 068 237,20 € TTC au compte 2313 destinée à assurer l'exécution du plan de financement,

- d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

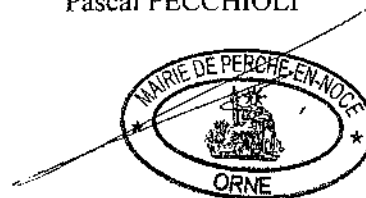
DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT	%
Construction d'une gendarmerie	1 723 531 €	2 068 237,20 €	PARTIE TECHNIQUE		
			DETR	592 894 €	80
			Ministère de l'Intérieur	147 060 €	19,84
			Commune (Fonds propres)	1 166 €	0,16
			PARTIE LOGEMENT		
			Commune (Fonds propres)	982 411 €	100
Totaux	1 723 531 €	2 068 237.20 €	Totaux	1 723 531 €	100

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 003

Délibération n°3/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 janvier 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Goudet
O., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Menant C., Pecchioli P.,
Pistoli D., Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

30 janvier 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Vail A.), Gueux M-O. (pouvoir à
Pecchioli P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir
à Corbin T.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Convention de maîtrise d'œuvre de l'Agence
Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour la réalisation
de la phase 2 de l'aménagement sécurisé du bourg de
Nocé**

Monsieur le maire présente le projet de convention de maîtrise d'œuvre de l'Agence
Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour la phase 2 de la sécurisation des traversées du bourg
de Nocé. La mission est chiffrée à 13 423 € HT soit 16 107.60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 voix contre :

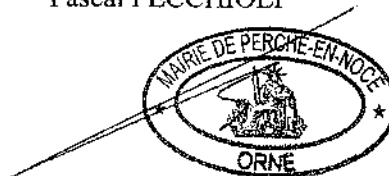
- accepte la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 13 423 € HT soit 16 107.60 € TTC
- autorise le maire à signer la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 004

Délibération n°4/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 24

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 janvier 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalember G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Goudet.
O., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Menant C., Pecchioli P.,
Pistoli D., Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

30 janvier 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Vail A.), Gueux M-O. (pouvoir à
Pecchioli P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir
à Corbin T.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :
Perche en Nocé

Vote de l'indemnité de fonction d'un nouvel adjoint de

Le conseil municipal,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints et des maires délégués en date du 23 mai 2020,
- Vu les délibérations en date du 10 juin 2020 décidant de fixer l'indemnité de fonction des maires délégués et des adjoints de Perche en Nocé,
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu le procès-verbal d'élection d'un quatrième adjoint en date du 19 janvier 2024,
- Considérant que pour une commune de 2 058 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite du taux fixé par la loi.

Monsieur Thierry CORBIN directement intéressé par l'objet de cette délibération, s'est retiré de la salle des séances.

DECIDE, après un vote à main levée, à l'unanimité des votants, avec effet au 20 janvier 2024 (lendemain de l'élection d'un nouvel adjoint)

Art. 1 – de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux suivant comme suit :

- **adjoints : 19,80 % de l'indice en vigueur**

Art. 2 – décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Art 3 - de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

**TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, ADJOINTS,
MAIRES DELEGUES ET CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

NOM PRENOM	FONCTION	VALEUR DE L'INDICE BRUT TERMINAL MENSUEL	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL VOTE	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE
PECCHIOLI Pascal	Maire	4 110,52 €	49,60%	2 038,81 €
VAIL Agnès	maire déléguée de Saint Aubin des Grois, 1 ^{ère} adjointe	4 110,52 €	25,50%	1 048,18 €
LENAERTS Patrick	maire délégué de Préaux du Perche, 2 ^{ème} adjoint	4 110,52 €	38,30%	1 574,32 €
BIFFARD Martine	maire déléguée de Colonnard-Corubert, 3 ^{ème} adjointe	4 110,52 €	25,50%	1 048,18 €
CORBIN Thierry	quatrième adjoint	4 110,52 €	19,80 %	813,88 €
GOUAULT Philippe	maire délégué de Dancé	4 110,52 €	25,50 %	1 048,18 €
GUILLAUME Marin	maire délégué de Saint Jean de la Forêt	4 110,52 €	25,50 %	1 048,18 €
BOUCAULT Catherine	Conseillère municipale déléguée	4 110,52 €	6 %	246,63 €
			TOTAL	8 866,36 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérécourts Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecourts.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 005

Délibération n°5/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 janvier 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalambert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Goudet
O., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Menant C., Pecchioli P.,
Pistoli D., Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

30 janvier 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Vail A.), Gueux M-O. (pouvoir à
Pecchioli P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir
à Corbin T.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Géoréférencement du réseau d'éclairage public – convention
avec le Te61**

Vu l'obligation légale de référencement du réseau d'éclairage public pour permettre de le géolocaliser.

Vu la convention cadre de transfert de la compétence éclairage public signée le 28 mai 2021 avec le Te61,

Considérant la proposition du Te61 d'effectuer cette prestation au prix de 9 222,96 € (travaux et maîtrise d'œuvre : 17 736,47 €TTC – aide du Te61 de 8513,51 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- est favorable à la proposition du Te61 de géoréférencement du réseau d'éclairage public communal,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget général 2024,
- autorise le maire à signer la convention avec le Te61.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240124-D2024005-DE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 006

Délibération n°6/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 janvier 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalambert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Goudet
O., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Menant C., Pecchioli P.,
Pistoli D., Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

30 janvier 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Vail A.), Gueux M-O. (pouvoir à
Pecchioli P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir
à Corbin T.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Renouvellement de la convention avec la SPA pour la stérilisation
des chats errants**

Vu la signature de la convention avec la SPA le 3 janvier 2023 pour la capture, stérilisation et
identification de 50 chats sur la commune de Perche en Nocé,

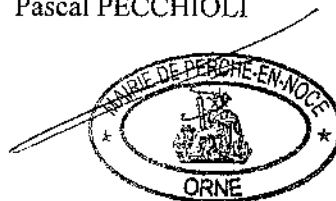
Vu que cette convention a pris fin le 31 décembre 2023 et que l'objectif fixé n'a pas été atteint,

La SPA propose un avenant à la convention initiale pour poursuivre la campagne de stérilisation en 2024
sans coût supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte le renouvellement de cette convention en 2024,
- autorise le maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-200053866-20240124-D2024006-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 007

Délibération n°7/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 janvier 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalambert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Goudet
O., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Menant C., Pecchioli P.,
Pistoli D., Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vaïl A.

Date d'affichage :

30 janvier 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Vaïl A.), Gueux M-O. (pouvoir à
Pecchioli P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir
à Corbin T.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : Contrôle et entretien des hydrants

Considérant que le SDIS n'effectue plus le contrôle et l'entretien trisannuel des hydrants,

Considérant l'organisation d'une consultation auprès de trois prestataires,

Vu le résultat de ces propositions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

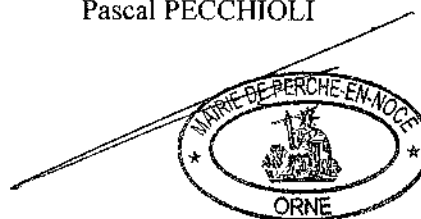
- décide de retenir l'offre de VEOLIA qui s'élève à 41 € HT le contrôle d'un hydrant soit 1 968 € HT le contrôle trisannuel (2024 à 2026) des 48 hydrants actuels de la commune,
- autorise le maire à signer le devis.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget général 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240124-D2024007-DE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 008

Délibération n°8/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 janvier 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalambert G., Ciarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Goudet
O., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Menant C., Pecchioli P.,
Pistoli D., Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

30 janvier 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Vail A.), Gueux M-O. (pouvoir à
Pecchioli P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir
à Corbin T.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

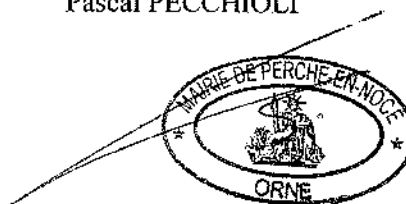
Objet de la délibération :

Aménagement sécuritaire du bourg de Nocé

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention d'autorisation de réalisation des travaux sur le domaine public départemental entre la commune de Perche en Nocé et le Département de l'Orne, dans le cadre de l'aménagement sécuritaire du bourg de Nocé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2024 009

Délibération n°9/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 janvier,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

17 janvier 2024

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Goudet.
O., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Menant C., Pecchioli P.,
Pistoli D., Rivière P., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.

Date d'affichage :

30 janvier 2024

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Vail A.), Gueux M-O. (pouvoir à
Pecchioli P.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir
à Corbin T.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction
d'une gendarmerie à Nocé**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déposer la demande de permis de construire pour effectuer les demandes de subventions pour la construction d'une gendarmerie à Nocé.

Il est ainsi proposé d'intégrer la mission « demande d'autorisation d'urbanisme » à la tranche ferme pour la somme de 3 800 € HT soit 4 560 € TTC. Cette somme sera déduite de l'élément de mission « APD » de la tranche optionnelle. Le montant total des honoraires est inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

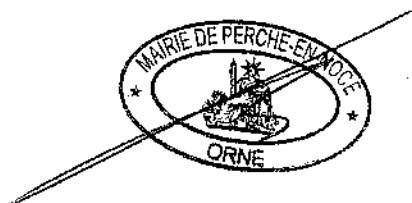
- accepte cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre,
- autorise le maire à signer cet avenant avec ARCHI-Triad.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-200053866-20240124-D2024009-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.